



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2025-140

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS À UN ESPACE VERT POUR RAISON DE SÉCURITÉ – 8 RUE DES ACACIAS

Le Maire de DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L 2212-1 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des risques pour la sécurité publique sont identifiés suite à la chute d'une branche de chêne menaçant de se détacher et de créer un danger pour les usagers de l'espace vert situé derrière le 8 rue des Acacias ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de fermer cet espace temporairement pour procéder à l'évaluation et à l'intervention nécessaires avant mardi afin d'assurer la sécurité des habitants et du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'espace vert situé 8 rue des Acacias est fermé et son accès est interdit au public à compter du 27 juin 2025 et ceci jusqu'à la levée de l'interdiction,

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par la Commune de Dompierre-sur-Yon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des ESSARTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dompierre-sur-Yon, le 27 juin 2025

François GILET,

